



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur	neo - Die sozialliberale Mitte, par Melanie Burgener, Frank Wenger et Jürg Hallenbarter
Objet	(Intempéries_R3) Maintien de la situation particulière dans certaines parties du canton du Valais
Date	10.09.2024
Numéro	2024.09.229 <i>En collaboration avec le DSIS</i>

Les auteurs de l'interpellation demandent au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

Serait-il possible de maintenir une situation particulière dans les régions fortement touchées tout en la supprimant dans le reste du canton? On pourrait ainsi obtenir le soutien de l'armée au niveau local, autrement dit là où il y a un besoin urgent.

Oui, car selon l'art. 2 al. 2 de la Loi sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires (LPPEX, RS 501.1), est une situation particulière un événement dommageable inattendu dont l'impact, en termes de durée, d'espace et de perturbation de la société et des conséquences qui en découlent nécessitent une concentration de plusieurs moyens d'intervention ainsi qu'une coordination de plusieurs procédures et une conduite coordonnée.

En ce qui concerne l'engagement de l'armée, sous forme de service d'appui, au profit des autorités civiles, l'appui est apporté à la demande des autorités fédérales ou cantonales concernées aux conditions décrites dans l'art. 67, alinéa 2 de la loi sur l'armée (LAAM).

En bref, l'engagement de l'armée en service d'appui aux autorités civiles en cas de catastrophes ne peut se faire que sur demande du canton, lorsque ce dernier est en situation particulière ou extraordinaire, et qu'il ne parvient plus à accomplir ses tâches faute de personnel, de matériel ou de temps (principe de subsidiarité à l'échelon du canton et non de la commune ou de la région).

Les intempéries sont venues s'ajouter aux activités quotidiennes. Toutes les machines tournent à plein régime, et l'ensemble des travailleurs sont occupés à plein temps. Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il l'impact des intempéries sur l'évolution des prix dans le secteur de la construction? Dans le contexte des intempéries, s'attend-il à une surcharge financière pour les projets en cours ou prévus par les pouvoirs publics?

Le Conseil d'Etat ne s'attend pas à des surcoûts significatifs sur les autres projets dans le génie civil. Le taux de régie fixés chaque année permet de maîtriser les coûts de ces situations particulières sans surenchères. L'évolution des coûts liés au renchérissement peuvent néanmoins avoir des conséquences sur les chantiers qui devront être décalés dans le temps. Ces surcoûts sont néanmoins faibles.

À combien se monte le nombre de projets publics qui ont été reportés en raison de la saturation des carnets de commandes?

Dans la mesure du possible, les décalages de projets ont été limités au maximum. Néanmoins, compte tenu de l'utilisation de toutes les ressources disponibles, internes comme externes, certains projets ont été décalés dans le temps. A ce stade, il faut attendre la fin de l'année sous revue pour connaître le nombre de projet ayant finalement dû être reportés. Les conditions météorologiques jusqu'à la fin de l'année ont aussi un rôle sur les chantiers pouvant in fine aboutir cette année.

Sion, le 24 septembre 2024